

## LE POINT DE VUE D'UN BUREAU D'ÉTUDES

### **ROLAND GAVEN** - ACOUSTICIEN INTERVENANT

#### **DANS L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) - ESPACE 9**

##### **Depuis combien de temps le bureau d'études Espace 9 collabore-t-il avec le service d'aide aux riverains ?**

Nous avons commencé de travailler sur les dossiers d'insonorisation il y a une quinzaine d'années avec l'ADEME, puis avec Aéroports de Paris lorsque le service d'aide aux riverains a été créé, en 2004.

##### **En quoi consiste votre intervention ?**

Nous réalisons des diagnostics acoustiques et avons une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage si le riverain le souhaite. Il y a trois types de dossiers, pour les logements individuels, les opérations groupées et les établissements d'enseignement et locaux à caractère sanitaire ou social.

##### **Prenons les logements individuels, comment cela se passe-t-il ?**

Auprès des propriétaires de pavillons, nous intervenons en tant qu'acousticiens AMO. Nous les assistons à chaque étape. D'abord, nous réalisons le diagnostic acoustique. Ensuite, nous assistons le riverain pour la consultation des entreprises et nous établissons un classement des offres conformément au DQE. Le riverain choisit alors librement son entreprise. Une fois le dossier validé par la commission, les travaux sont lancés et nous venons les réceptionner. Nous accompagnons le riverain jusqu'à la levée de toutes les réserves.

##### **Qu'est-ce que le DQE ?**

À partir de 2012, le dispositif qualité entreprise (DQE) a permis d'harmoniser les pratiques de tous les bureaux d'études assistants à maîtrise d'ouvrage et de poser les règles de consultation et d'exigence en termes de qualité. Il a eu pour conséquences d'augmenter fortement le nombre d'entreprises consultées et de rendre ces consultations beaucoup plus équitables. Le marché était auparavant assez restreint.

Autre point très important, grâce au DQE, le classement des entreprises a pu être réalisé à partir de critères d'évaluation objectifs : 1 - les qualifications professionnelles des entreprises, 2 - la certification des produits, 3 - le prix.

##### **Ces améliorations profitent-elles au riverain ?**

Davantage d'entreprises consultées, des critères de sélection objectifs, le DQE a été mis en place dans l'intérêt du riverain. C'est lui le grand bénéficiaire de ce dispositif. Il profite de conseils clairs et établit son choix en toute connaissance de cause, sur des bases transparentes.

**Le riverain est le grand bénéficiaire du DQE (dispositif qualité entreprise)**

##### **Qu'en est-il pour les autres types de bâtiments ?**

Qu'il s'agisse d'opérations groupées dans le collectif ou d'établissements à caractère sanitaire, social ou éducatif, l'acousticien intervient dans une équipe de maîtrise d'œuvre.

##### **Comment s'est passée l'année 2014 ?**

Pendant deux ans, « l'effet 100 % » a provoqué une très forte augmentation du nombre de dossiers, à laquelle nous sommes néanmoins parvenus à répondre. Le volume de dossiers a ensuite baissé et nous retrouvons maintenant le rythme d'avant 2012.

##### **Pensez-vous que de nouvelles évolutions sont à prévoir ?**

À mes yeux, la prochaine évolution concernera l'harmonisation des pratiques de maîtrise d'œuvre



pour les bâtiments autres que les logements individuels. Un travail d'amélioration comparable à celui qui a permis l'instauration du DQE.